

# Crédit d'impôt

## Comment ça marche ?

Le particulier-employeur peut avoir droit à un **crédit d'impôt** sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.  
(Code général des impôts - Article 199 sexdecies)

### Exemple :

Un particulier a recours à **Marie Vous Facilite La Vie**, qui réalise chaque semaine au domicile deux heures de prestations d'aide informatique 30 semaines par an pour un coût horaire de 50 €. La dépense annuelle du ménage est donc de 3 000 € (2 heures \* 50 € \* 30 semaines). Le particulier peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % soit 1 500 € (3 000€ \* 50%). (**Loi de finances 2018**)

Cette somme sera déduite du montant de l'impôt dû. Si l'impôt dû est inférieur à l'avantage fiscal, alors le particulier recevra un chèque du Trésor Public. Ce chèque sera du montant de la différence entre impôt dû et avantage fiscal.

### Comment faire ?

Formulaire 2042-RICI : Déclaration 2042-RICI des réductions et crédits d'impôt – CERFA N°15637\*02

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2042/2018/2042\\_2301.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2042/2018/2042_2301.pdf)

Services à la personne : emploi à domicile	
Sommes versées en 2017 .....	7DB <input type="text"/>
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses .....	7DL <input type="text"/>
Vous avez employé directement pour la première fois en 2017 un salarié à domicile .....	7DQ <input type="checkbox"/> COCHEZ
Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" .....	7DG <input type="checkbox"/> COCHEZ
Nom et adresse des bénéficiaires	
<input type="text"/>	

### Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile :

- Sommes versées en 2017 dans la case 7DB.
- En 2017, vous avez employé **directement** pour la première fois un salarié à domicile : cochez la case 7DQ.

### Cas Particuliers :

- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses : case 7DL.
- Une personne du foyer (vous, votre conjoint ou une personne à charge) a la carte d'invalidité d'au moins 80 % : cochez la case 7DG
- Indiquez en dessous le nom et l'adresse des bénéficiaires. Joignez, sauf si vous déclarez par Internet, une copie de l'agrément de la structure par laquelle vous employez le salarié à domicile et tous les autres documents justificatifs en votre possession (CESU, APA, carte ou pension d'invalidité, MDPH ...).